

PROGRAMME DE
SOUTIEN FINANCIER

AUX ÉQUIPES RÉGIONALES

 Desjardins présente



RIVIÈRE-
DU-LOUP
2022



En équipe avec  PREMIER
TECH



FINALE DES
JEUX DU QUÉBEC
EST-DU-QUÉBEC



LOISIR
et SPORT

DESCRIPTION

Ce programme vise à soutenir l'organisation d'activités pour les équipes régionales qui se rendront à la Finale des Jeux du Québec à Rivière-du-Loup à l'hiver 2023 et à soutenir financièrement les entraîneurs de l'équipe régionale qui doivent suivre une formation pour répondre aux exigences de la fédération.

OBJECTIFS

- Offrir une meilleure préparation aux athlètes sélectionnés.
- Renforcer l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la région.
- Répondre aux exigences de certification des entraîneurs.
- Permettre aux entraîneurs de mieux connaître les athlètes.



CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- La discipline doit être au programme de la Finale des Jeux du Québec à Rivière-du-Loup à l'hiver 2023.
- Le processus de qualification des athlètes n'est pas admissible dans ce programme. Exemples : compétition ou camp de sélection.
- L'activité doit être complémentaire au processus de sélection et s'adresser aux athlètes déjà qualifiés. L'ajout de substituts est permis pour les sports collectifs. Exemples : compétition préparatoire, camp d'entraînement, etc.
- Les entraîneurs qui bénéficient de l'aide pour la formation doivent être présents à la Finale du début à la fin du bloc.
- Dans le cas où il y a une équipe féminine et une équipe masculine, vous devez faire une demande par équipe.

DÉPENSES ADMISSIBLES

- Ressources humaines : salaire et frais de déplacement.
- Location de plateaux.
- Inscriptions à une compétition préparatoire.
- Frais d'hébergement à la compétition préparatoire ou au camp.
- Frais d'inscription à une formation d'entraîneur.
- Achat d'équipements qui demeurent disponibles à la discipline pour un minimum de 3 Finales des Jeux du Québec. L'achat de vêtements ou d'uniformes n'est pas admissible.

FONCTIONNEMENT

- Le répondant régional doit déposer sa demande **avant le 31 octobre 2022**.
- La réalisation de l'activité complémentaire à la sélection doit être effectuée entre le 1er novembre 2022 et le 2 mars 2023.
- La participation de l'entraîneur à une formation pour répondre aux exigences de la fédération doit être entre le 1er septembre 2022 et le 7 février 2023.
- La chef de délégation communiquera le montant de la subvention au répondant régional au plus tard le 4 novembre 2022.
- Le répondant régional devra déposer le rapport et toutes les pièces justificatives au plus tard le 17 mars 2023. Veuillez prendre note que vous devrez déposer des pièces jointes à la hauteur du montant de la subvention.
- Le versement de la subvention se fera par dépôt direct après la réception des pièces justificatives. La subvention pourrait être ajustée à la baisse si les informations reçues ne sont pas conformes à la demande.
- Le montant de la subvention par discipline est fixé à un maximum de 1 000 \$.